



## Compte rendu CEPPT Infrabel du 14 juin 2021

### 1. Accident mortel de Ruisbroek

Lors de la précédente réunion, nous avons demandé explicitement la présence du conseiller en prévention du sous-traitant APK suite à l'accident mortel survenu à Ruisbroek, lors duquel, un travailleur ayant traversé les voies, s'était fait happer par un train à haute vitesse.

Suite à cette demande, le conseiller en prévention de APK est présent et répond à nos questions.

A noter qu'à l'occasion de cette discussion, nous avons transmis nos plus sincères condoléances à la famille de la victime par le biais des membres APK présents.

Par la suite, nous avons posé de nombreuses questions par rapport à cet accident mortel:

- Etant donné que les travaux se réalisaient à proximité de voies en service, nous nous posons la question de comprendre pourquoi il n'y avait pas de filets orange pour empêcher l'empiètement de ces voies en service.

Il est répondu que les filets orange ne sont pas des équipements de protection collectifs, mais une signalisation qui balise les limites du chantier et que la direction d'APK s'engage à prévoir un surveillant de chantier qui contrôlera que les travailleurs ne traversent pas les voies. A la question de savoir pourquoi le fonctionnaire dirigeant d'Infrabel n'avait pas fait de remarque préalable sur l'absence de filet orange, il nous est répondu que c'est parce que les travaux avaient lieu à plus de 4,5m des voies. Nous argumentons que le fascicule 63 spécifie qu'il est possible de placer ces filets orange en dehors des conditions précitées.

Après insistance sur l'importance de l'installation d'un filet orange, nous en profitons pour demander que la réglementation (fascicule 63) soit revue afin d'imposer le placement de ces moyens de protection.

- Nous demandons de préciser qui était responsable de la sécurité du chantier.

- Nous posons la question de savoir s'il y a eu un PPT extraordinaire chez APK, ce que la loi impose et quelles en ont été les conclusions ? Un PPT extraordinaire se serait tenu et les syndicats et conseillers en prévention se sont rendus sur place deux jours après l'accident.

Nous demandons le nom des délégués syndicaux qui siègent dans les différents comités chez APK et le PV de cette réunion.

- Nous interrogeons APK et Infrabel sur les causes de l'accident. La vitesse des trains sur la zone était de 140 km/h. La victime ne pouvait en aucun cas traverser les voies. APK attend le rapport de l'Inspection sociale.

- Nous relevons que, si l'on s'en réfère aux témoignages et discussions que nous avons eus dans le passé au CEPPT, le fait de traverser les voies est courant chez les sous-traitants. Nous demandons quelles initiatives sont prises au niveau d'APK pour éviter cela ? Quid de la culture de sécurité chez APK ?

Le rapport mentionne que 3 travailleurs ont traversé les voies quelques minutes avant l'accident.

La Direction d'APK nous explique que les agents étaient au courant qu'il leur était interdit de traverser les voies, connaissant par ailleurs les alternatives. Par ailleurs, APK nous explique les mesures prises pour créer une culture de sécurité au sein de la société.

Nous répondons qu'à la lecture du rapport, il apparaît que les agents présentaient une méconnaissance manifeste des lignes en service et que leur briefing de sécurité ne permettait pas de rendre compte de la situation sur site.

Nous demandons à connaître le contenu du briefing de sécurité.

- Nous posons la question de savoir si les agents sur place avaient une connaissance suffisante du néerlandais et du français ? APK se montre rassurant par rapport aux connaissances linguistiques du personnel sur place (dont plusieurs personnes de nationalité bulgare). Il est spécifié par APK que le chef de chantier connaît toujours à l'avance les travailleurs (y compris les travailleurs d'autres sociétés de sous-traitance) et sait que ces travailleurs ont les connaissances linguistiques suffisantes.

- Nous posons la question du nombre de travailleurs chez APK. La réponse qui nous est donnée est 1450 agents.

- Nous abordons le soutien psychologique pour les agents qui ont assisté à l'accident ? APK explique qu'il y en a bien eu un, le jour même et même encore maintenant pour les proches du travailleur décédé.

- Quant à savoir si les agents qui étaient présents sur l'accident sont toujours agents APK, il nous est répondu qu'un employé a stoppé sa collaboration et un autre a été en maladie deux semaines, mais a repris depuis.

- Nous apprenons que 15 travailleurs seront appelés par l'Inspection sociale et qu'il s'agit d'agents APK, TUCRAIL mais aussi Infrabel.

La société APK n'est pas au courant de la liste des personnes qui seront convoquées par l'Inspection sociale.

- Il est confirmé qu'une partie du personnel sur place travaillait pour un sous-traitant de APK. Il s'agit ici donc d'un cas de sous-traitance en cascade.

## 2. Télétravail

Nous approuvons la « liste des métiers ne permettant pas le télétravail » qui sera fournie au Ministère.

## 3. Chaussures de sécurité

Les semelles orthopédiques ainsi que les chaussures de sécurité adaptées, seront entièrement prises en charge par Infrabel.

Il y aura un bus spécial qui sera affrété pour l'essayage, le but étant que les bottines soient le plus confortables possible pour travailler dans les voies.

## 4. Service interne

Suite aux interventions syndicales, Infrabel ne diminuera pas le nombre de conseillers en prévention. La discussion sur la répartition entre district SE et SO n'est pas encore clôturée, c'est pourquoi il est proposé de postposer ce point.

Nous intervenons pour rappeler qu'il est nécessaire de renforcer l'aide administrative aux conseillers en prévention. Nous signalons que, selon le SPF Emploi, les PV doivent être faits par du personnel administratif.

## 5. PAA

La CGSP avait introduit une série de questions à propos de l'évolution de certains points du plan annuel d'action. Par exemple, la formation des factionnaires, des coordinateurs de sécurité, ...

La Direction nous fournit quelques réponses à ce sujet.

## 6. Tests radios digitales à Verviers

La Direction table à présent sur des radios 4G. 6 Désiros seront équipées pour cartographier la couverture du réseau 4G pour tout le réseau belge.

Là où il n'y aura aucune couverture, des moyens supplémentaires (mobiles et fixes) seront alloués pour atteindre une couverture complète du réseau.

Les radios analogiques seront utilisées jusque 2025.

## 7. Accidents du travail - Accidents du travail grave

Nous déplorons toute une série d'accidents graves dont ont été victimes majoritairement des sous-traitants. Nous discuterons plus en profondeur de la problématique de la sous-traitance en septembre.



Si vous avez des témoignages, à ce propos, n'hésitez pas à revenir vers vos permanents et délégués syndicaux.

Faites-nous parvenir vos questions, remarques et points à soumettre au CEPPT via vos délégués et permanents.



**Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :**

**VERSTRAETEN PASCAL**

Dessinateur technique, I-AM, Charleroi - [pascal.verstraeten@infrabel.be](mailto:pascal.verstraeten@infrabel.be)

**CRAEN YVES**

Contrôleur des circulations, I-TMS, Malines - [yves.craen@infrabel.be](mailto:yves.craen@infrabel.be)

**MIGNON GHISLAIN**

Contrôleur des circulations, I-TMS, Bruxelles-Nord - [ghislain.mignon@infrabel.be](mailto:ghislain.mignon@infrabel.be)

**WINKELMANS JERRY**

Agent maintenance voies spéc., I-AM, Bruges - [jerry.winkelmans@infrabel.be](mailto:jerry.winkelmans@infrabel.be)

**SECRETIN PASCAL**

Acheteur principal, I-AM, Liège - [pascal.secretin@infrabel.be](mailto:pascal.secretin@infrabel.be)

**CAUCHIE MANUEL**

S-chef Sect. Tech. Travaux De Voie, Ath - [manuel.cauchie@infrabel.be](mailto:manuel.cauchie@infrabel.be)

